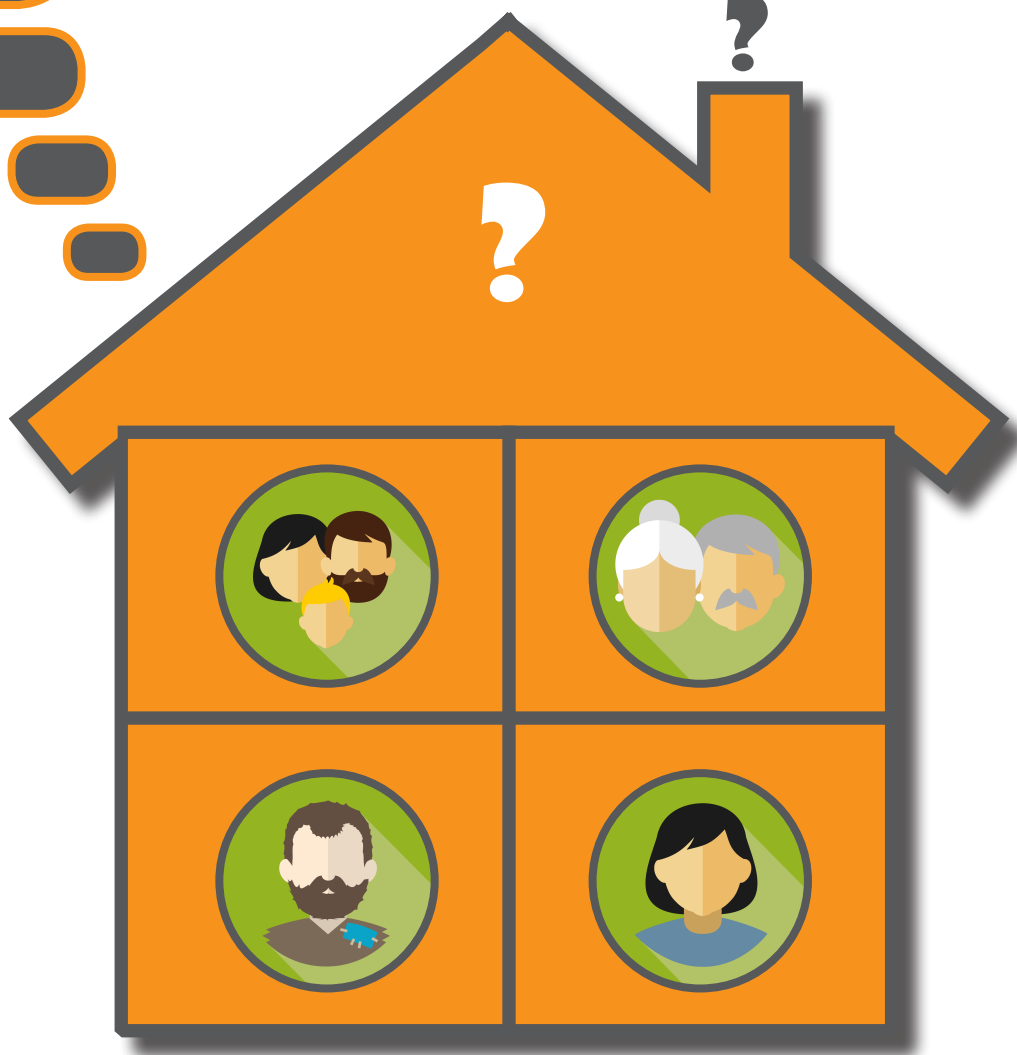
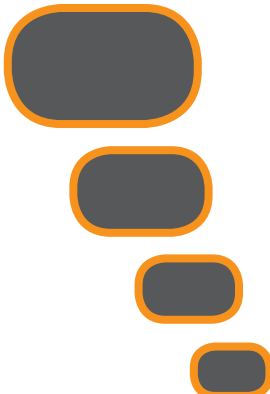


# Comment obtenir un logement social en Wallonie ?



Brochure réalisée par  
les stagiaires de Créasol

Avec le support de  
Droits Quotidiens



Décembre 2015

# Pour Qui ?






Pour avoir accès à un logement social, **2 conditions** :

Ne pas être propriétaire d'un logement (sauf exceptions) ;




Ne pas avoir des revenus trop élevés.

Il y a **3 catégories de personnes/ménages** qui peuvent avoir accès à un logement social. Pour entrer dans ces catégories, il faut des revenus qui ne dépassent pas certaines limites :

| Composition          | Personne seule   | Ménage *  | Enfant à charge  |
|----------------------|--|---|--|
| Catégorie            |  |  |  |
| En état de précarité | 13 700 €   | 18 700 €  | + 2 500 €  |
| A revenus modestes   | 27 400 €   | 34 200 €  | + 2 500 €  |
| A revenus moyens     | 42 400 €   | 51 300 €  | + 2 500 €  |

\*Un ménage est constitué de personnes qui vivent ensemble habituellement, peu importe qu'elles soient de la même famille ou pas.

 Quand vous remplissez ces deux conditions vous pouvez vous inscrire auprès d'une société de logement de service public, sur la liste des candidats à un logement social.

## Où s'inscrire et s'informer ?



Pour vous aider à faire votre demande de logement social, adressez-vous directement à la **société de logement de service public de votre choix**. En pratique, ce sont les sociétés elles-mêmes qui vous aideront à faire la demande et à la compléter de tous les documents nécessaires.

Pour trouver la société de logement de service public qui vous intéresse, vous pouvez consulter le site de la Société wallonne du Logement :

**www.swl.be**

## Comment les logements sont-ils attribués ?



Les sociétés de logement de service public doivent respecter chaque année des règles complexes pour la répartition des logements disponibles :

- 50% des logements doivent aller aux personnes/ménages en état de précarité.
- Le reste est réparti entre les 2 autres catégories (revenus moyens et revenus modeste), et les personnes qui veulent changer de logement social. Pour en savoir plus, adressez-vous à votre société de logement.

Dans le respect de cette répartition, les logements sont attribués aux personnes en tête de la liste d'attente. **Pour être en tête, il faut avoir le plus grand nombre de POINTS.**



[Voir la grille des points au verso =>](#)

### Attention !

Les personnes en tête de liste pourront avoir le logement disponible qui est proportionné à leurs besoins. Par exemple, un logement avec 4 chambres ne sera pas attribué à une personne seule, même si elle est la première sur la liste.

Certaines personnes bénéficient d'une attribution prioritaire, même si elles ne sont pas en tête de liste, ou si les règles de répartition ne sont pas respectées. Pour plus d'information adressez-vous à votre société de logement.

## Bons réflexes...



- Il faut toujours **apporter la preuve** qu'on est bien dans 1 ou 2 situations qui permettent de gagner des points. Il faut donc joindre à la demande de logement social les **documents qui prouvent qu'on bénéficie de points** de priorité.

Pour connaître, dans chaque situation, les documents à apporter, adressez-vous à votre société de logement.

- Vous devez **renouveler tous les ans votre demande** de logement social. Sinon, vous êtes radié de la liste. Vous pouvez vous réinscrire, mais vous perdez les points accumulés avec les années d'attente ! En pratique, la société de logement de service public vous envoie un courrier ou un mail pour savoir si vous renouvelez votre demande. Elle l'envoie entre le 15 décembre et le 15 janvier. Vous avez jusqu'au 15 février pour répondre.

[Voir la grille des points au verso =>](#)

# Les points...



Deux types de situations vécues permettent d'obtenir des POINTS :

Situations **personnelles** du ménage



ET Situations vécues par le ménage **liées au logement**



Le ménage se trouvant dans plusieurs situations qui donnent des points de priorités peut **cumuler les POINTS d'une seule situation personnelle avec les points d'une seule situation liée au logement.**

Par contre, un ménage ne peut pas cumuler les POINTS de plusieurs **situations personnelles**, ni les POINTS de plusieurs **situations liées au logement.**

En plus, le ménage bénéficie d'**1 point par année d'ancienneté avec un maximum de 6 points.**

## Exemple:

Vous vivez dans un logement reconnu inhabitable (+ 4 points) et un de vos enfants a un handicap reconnu (+ 3 points). Vous attendez depuis un 1 an (+ 1 point) => Vous bénéficiez de 8 POINTS de priorité.

| Points | Situation personnelle du ménage  |
|--------|--|
|        | La personne sans-abri qui a quitté un logement suite à des violences intrafamiliales dans les trois mois qui précèdent l'introduction de sa candidature. |
|        | Le ménage dont les revenus n'excèdent pas les revenus modestes et sont issus au moins en partie d'un travail   |
|        | Le mineur mis en autonomie et encadré par un service d'aide à la jeunesse agréé.   |
|        | Le ménage dont un membre est reconnu handicapé   |
|        | Le ménage dont un membre ne peut plus exercer d'activité professionnelle à la suite d'une maladie professionnelle reconnue ou d'un accident de travail.  |
|        | Le ménage dont le seul membre au travail a perdu son emploi dans les douze derniers mois.  |
|        | Le ménage en état de précarité bénéficiant d'une pension légale.   |
|        | Le bénéficiaire d'une pension de prisonnier de guerre et l'invalidé de guerre.   |
|        | L'ancien prisonnier politique et ses ayants droit.   |
|        | L'ancien ouvrier mineur.   |

| Points | Situations vécues par le ménage liées au logement   |
|--------|---|
|        | Le ménage locataire ou occupant un logement d'insertion ou de transit, dans les six derniers mois de sa location ou de son occupation   |
|        | Le ménage occupant d'une caravane, d'un chalet ou d'un abri précaire, qu'il occupe à titre de résidence principale dans une zone définie par le plan «Habitat permanent», s'il est visé par la phase 1 de ce plan.<br><b>Remarque : la phase 1 du plan Habitat permanent vise à reloger les personnes qui vivent dans des camping ou dans une zone inondable.</b> |
|        | Le ménage qui est reconnu par le C.P.A.S. comme:<br>- victime d'un événement calamiteux;<br>- sans-abri   |
|        | Le ménage locataire qui doit quitter un logement reconnu inhabitable ou surpeuplé, ou ayant fait l'objet d'un arrêté d'inhabitabilité, de surpeuplement ou d'expropriation.   |
|        | Le ménage locataire dont le bail est résilié par le bailleur pour occupation personnelle ou pour réaliser des travaux.  |
|        | Le ménage locataire qui doit quitter un logement situé dans un périmètre de rénovation urbaine communale déterminé réglementairement, pour lequel un compromis de vente a été signé au profit d'une personne morale de droit public.  |
|        | Le ménage occupant d'une caravane, d'un chalet ou d'un abri précaire, qu'il occupe à titre de résidence principale.   |